

**Arrêté n° AG-78-2025 fixant la liste d'aptitude d'accès
au grade d'Agent de maîtrise Territorial au titre de la
promotion interne 2025**

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la fonction publique, article L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° AG-105-2020 du 30 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, modifié par l'arrêté AG-15-2022 du 10 mars 2022,

Vu l'arrêté n° AG-21-2023 du 20 mars 2023 ajustant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion pour la promotion interne, s'agissant des modalités de dépôt des dossiers,

Vu l'arrêté n° AG-43-2025 du 12 mai 2025 améliorant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion pour la promotion interne, notamment pour améliorer l'appréciation de la diversité des métiers et prendre en compte l'évolution des modalités d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs pour les agents occupant les fonctions de secrétaire général de mairie,

Considérant que le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 ne prévoit aucun quota pour accéder au grade d'agent de maîtrise territorial par voie d'ancienneté,

Considérant que 8 (huit) recrutements d'agents de maîtrise territorial sur le fondement de l'article 6-1° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 sont intervenus en 2024 dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion permettent 4 (quatre) inscriptions sur la liste d'aptitude auxquels s'ajoutent un reliquat de 44 (quarante-quatre) postes depuis l'année 2016 au titre de la promotion interne par voie d'examen professionnel,

Vu les agents inscrits sur liste d'admission par examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les communes et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de l'Indre, et leur évaluation suivant les critères définis par les lignes directrices de gestion de la promotion interne du Centre de Gestion,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne est établie comme suit :

Au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 (voie d'ancienneté)

1	Ludovic BAILLY
2	Anthony BANNIER
3	Tony BERTRAND
4	Valérie BOUR
5	Alain BOURGOING
6	Cyrille BUANEC
7	Thierry COLAS
8	Benjamin COULON

9	Marie-Christine CROCHETON
10	Nadine DUMAS
11	Christophe DUPEUX
12	Arnaud FEVRE
13	Patrick FIANCETTE
14	Frédéric HEMERY
15	Annick LEBEAU
16	Roselyne LIVONNET
17	Annick LOUET
18	Catherine MAILLET
19	Frédéric MERCIER
20	Jean-Michel PERROT
21	David PHILIPPON
22	Olivier SOUVERIN

Au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 (voie d'examen professionnel)

1	Vivien GALLAND
2	Romain MERET
3	Mathieu NAUDIN

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2025.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion, notifié aux agents inscrits sur la présente liste, transmis aux Collectivités et Établissements Publics de l'Indre et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 18 septembre 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION

DE L'INDRE




Xavier ELBAZ